



Commune mixte de Crémines

Ordonnance tarifaire relative à la saisie des demandes de permis
de construire par eBau

La Commune mixte de Crémines

- vu l'article 27 alinéa 1 du règlement d'organisation de la Commune de Crémines ;
- vu les modifications adoptées en décembre 2020 par le Grand Conseil, qui sont apportées à la loi sur les constructions et au décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire et qui sont requises par l'introduction des procédures électroniques d'octroi du permis de construire et d'édiction des plans (eBUP) qui entrent en vigueur le 1er mars 2022, en même temps que la modification de l'ordonnance sur les constructions

arrête la présente

Ordonnance sur les émoluments

Art. 1

Emoluments

¹ Un émolument forfaitaire est facturé pour toute demande de permis de construire qui n'a pas été enregistrée par le requérant via la plateforme eBAu et dont l'ensemble de la saisie incombe à la commune.

² Les tarifs suivants sont appliqués :

- | | |
|--|-----------|
| • Demande de permis de construire de moins de CHF 100'000 | = CHF 100 |
| • Demande de permis de construire entre CHF 100'000 et CHF 400'000 | = CHF 150 |
| • Demande de permis de construire de plus de CHF 400'000 | = CHF 200 |

Art. 2

Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} mars 2022.

Ainsi délibérée et adoptée par le Conseil communal de Crémines le 8 février 2022.

Au nom du Conseil communal de Crémines



Carole Ristori
La Mairesse



Nadège Wegmueller
La Secrétaire



Crémises

Ordonnance tarifaire relative à la saisie des demandes de permis de construire par eBau de la Commune mixte de Crémises

Selon l'article 27 alinéa 1 du Règlement d'organisation de la Commune mixte de Crémises du 15 juin 2000 et les modifications adoptées en décembre 2021 par le Grand Conseil, qui sont apportées à la loi sur les constructions et au décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire et qui sont requises par l'introduction des procédures électroniques d'octroi du permis de construire et d'édiction des plans (eBUP) qui entrent en vigueur le 1^{er} mars 2022, en même temps que la modification de l'ordonnance sur les constructions, le conseil communal a, lors de sa séance du 8 février 2022, adopté l'Ordonnance tarifaire relative à la saisie des demandes de permis de construire par eBau de la Commune mixte de Crémises.

Elle entrera en vigueur le 1^{er} mars 2022, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre.

Cette ordonnance peut être consultée au bureau communal durant les heures d'ouvertures.

Voies de recours: un recours peut être formé contre l'ordonnance du conseil communal dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Crémises, le 16 février 2022

Le Conseil communal

Demande de permis de construire par eBau

Dès le 1^{er} mars 2022, toutes les demandes de permis de construire devront être déposées par voie électronique via eBau et traitées par les autorités, par voie électronique.

Comme le logiciel TaxMe pour les déclarations d'impôts, vous devrez dorénavant enregistrer votre demande de permis, téléverser vos plans, photos et autres documents sur www.be.ch/ebau.

Cependant, dans l'attente de la motion législative concernant la signature électronique, toutes les demandes de permis doivent, en plus, être imprimées et déposées en version papier à la commune dûment signées (en 2 exemplaires).

Dès le 1^{er} mars 2022, un émoulement supplémentaire d'un minimum de CHF 100.- sera perçu pour toute demande de permis de construire qui n'aura pas été enregistrée via eBau et dont la saisie électronique incombera à la commune.

Le secrétariat communal se tient volontiers à votre disposition pour tout éventuel renseignement complémentaire.

Crémises le 16 février 2022

Le Conseil communal



Eschert

Communication du Conseil communal

Demande de permis de construire par eBau

Dès le 1^{er} mars 2022, toutes les demandes de permis de construire devront être déposées par voie électronique via eBau et traitées par les autorités, par voie électronique.

vos plans, photos et autres documents sur www.be.ch/ebau. Cependant, dans l'attente de la motion législative concernant la signature électronique, toutes les demandes de permis doivent, en plus, être imprimées et déposées en version papier à la commune dûment signées (en 2 exemplaires).

Dès le 1^{er} mars 2022, un émoulement supplémentaire d'un minimum de CHF 100.- sera perçu pour toute demande de permis de construire qui n'aura pas été enregistrée via eBau et dont la saisie électronique incombera à la commune (selon ordonnance tarifaire du 7.02.2022).

Le secrétariat communal se tient volontiers à votre disposition pour tout complément d'informations.

Eschert, le 10 février 2022

Le Conseil communal

Ordonnance tarifaire relative à la saisie des demandes de permis de construire dans eBau

Dans sa séance du 7 février 2022, le Conseil communal a adopté l'ordonnance tarifaire relative à la saisie des demandes de permis de construire dans eBau. Cette ordonnance entre en vigueur au 1^{er} mars 2022, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre.

Voie de recours

Un recours peut être formé contre l'arrêté du Conseil communal, dans les 30 jours à compter de la présente publication, auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Eschert, le 10 février 2022

Le Conseil communal



Grandval

Demande de permis de construire par eBau

Dès le 1^{er} mars 2022, toutes les demandes de permis de construire devront être déposées par voie électronique via eBau et traitées par les autorités, par voie électronique.

Comme le logiciel TaxMe pour les déclarations d'impôts, vous devrez dorénavant enregistrer votre demande de permis, téléverser vos plans, photos et autres documents sur www.be.ch/ebau.

Cependant, dans l'attente de la motion législative concernant la signature électronique, toutes les demandes de permis doivent, en plus, être imprimées et déposées en version papier à la commune dûment signées (en 2 exemplaires).

Dès le 1^{er} mars 2022, un émoulement supplémentaire d'un minimum de CHF 100.- sera perçu pour toute demande de permis de construire qui n'aura pas été enregistrée via eBau et dont la saisie électronique incombera à la commune.

Le secrétariat municipal se tient volontiers à votre disposition pour tout éventuel renseignement complémentaire.

Grandval, le 16 février 2022

Le Conseil municipal

Ordonnance tarifaire relative à la saisie des demandes de permis de construire dans eBau

Lors de sa séance du 7 février 2022, le Conseil

Voie de recours

Un recours peut être formé contre l'arrêté du Conseil municipal dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2 Courtelary

Grandval, le 16 février 2022

Le Conseil municipal

Demande après-coup de modification de permis de construire

Requérant et propriétaire foncier: M. Luc Meyer, F de l'Eglise 16, 2745 Grandval

Auteur du projet: Erwin Widmer Sàrl, Rue de Rauss 18, 2743 Eschert

Emplacement: parcelle N° 1181 au lieu-dit « Rue l'Eglise 16 ».

Projet: Modifications mineures du permis de construire N° 194 du 02.11.2017.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: H2

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 mars 2022 inclusivement auprès du Secrétariat municipal de Grandval. Les oppositions et réserves de droit, à l'encontre des modifications faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la même adresse.

Grandval, le 16 février 2022

Le Conseil municipal



Moutier

Avis de construction

Requérant: Marchand Benoît, chemin Fin-Lépine 2740 Moutier

Auteur du projet: Faivre Energie SA, 2800 Delémont

Emplacement: Parcelle N° 2712, chemin Fin-Lépine 3

Projet: Remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur en façade Est

Zone: H2

Dimensions et genre: selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, jusqu'au 18 mars 2022 inclusivement auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 16 février 2022

Services Techniques-Urbanisme

Services Techniques - Services Industriels

Carrefour de Graiteray

Travaux d'assainissement des infrastructures souterraines, réaménagement des surfaces et du mode de circulation

Les conduites souterraines du carrefour de Graiteray sont en très mauvais état et, de ce fait, la Municipalité de Moutier a planifié leur réfection ainsi que le réaménagement des surfaces et du mode de circulation du carrefour de Graiteray.

Il s'agit en l'occurrence d'assainir le réseau de l'électricité ainsi que l'éclairage public. Les